

**Acte d’engagement**

**MARCHE PUBLIC**

Référence à l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-FCS

***Prestations de coaching commercial***

***Business Development***

***(Accompagnement, formation, animation***

***d’un ensemble de start-up pour IMT Starter)***

**Marché N° 24 TSP 040 M**

Imputation budgétaire:

Service: IMT STARTER - Incubateur de Télécom SudParis

Nomenclature :

Comptable Assignataire : l’Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

Ordonnateur des dépenses : Monsieur le directeur de Télécom SudParis

**PARTIES CONTRACTANTES**

**L’acheteur :**

Télécom SudParis, école interne de l’Institut Mines-Télécom, Etablissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2016-1527 du 14 Novembre 2016, représentée par le signataire du présent marché Monsieur François Dellacherie, Directeur de Télécom SudParis, sis 9 rue Charles Fourier 91000 Evry-Courcouronnes.

Numéro SIRET : 180 092 025 00055 Code APE : 8542 Z

***Ci-après désignée « l’acheteur ou IMT Starter” »***

**Le contractant (à compléter)**

Nom de l'entreprise :

Forme juridique de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse du siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

N° SIRET :

❑ Agissant pour le compte de l'entreprise ou de l'entité cités ci-dessus

**Le co-contractant (à compléter si nécessaire)**

Nom de l'entreprise :

Forme juridique de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse du siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

N° SIRET :

❑ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) en date du : ……..................

***Ci-après dénommé le Titulaire***

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives marché énumérées à l’article 4 du C.C.A.P :

⮱ **DECLARE** sur l’honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

1. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

1. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

1. Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

1. Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;

1. Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

1. Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

1. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

1. Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

⮱ **S'ENGAGE** sans réserve ou **ENGAGE** sans réserve le groupement dont il est mandataire **(rayer les mentions inutiles)**, à exécuter les prestations faisant l’objet du présent marché dans les conditions définies dans les documents listés à l’article 3 du CCAP.

L’offre ainsi présentée ne le lie le Titulaire ou le groupement (**rayer les mentions inutiles**) toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 (Cent-vingt jours) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

## 1. OBJET/PROCEDURE/FORME DE L’ACCORD CADRE

**1.1 Objet de l’Accord Cadre**

Le présent marché a pour objet des prestations de coaching commercial en Business Development destinées aux start-up de l’incubateur de Télécom SudParis situé 9, rue Charles Fourier 91000 Evry-Courcouronnes.

Les objectifs sont fixés dans le cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) joint.

**1.2 Procédure de l’Accord Cadre**

La procédure utilisée pour la conclusion de l’accord cadre est celle des dispositions de l’article R.2123-1 du code de la commande publique**.**

**1.3 Forme de l’Accord cadre**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire qui fixe toutes les stipulations contractuelles, comportant un montant maximum de commande, conformément à l’article R.2162-4 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

**2. DUREE – DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD CADRE**

**2.1 Durée :**

Le marché prend effet à compter de la date notification pour une durée d’un an (1). Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois sur décision de l’acheteur, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois.

Le cas échéant, l’acheteur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché 2 mois au moins avant la date anniversaire de notification du marché au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**2.2 Délais et conditions d’exécution des prestations :**

Les délais de livraison ou d’exécution des prestations sont fixés en jours dans les conditions fixées à l’article 3.2.2 du CCAG-FCS.

Le titulaire devra proposer un calendrier de programmation à réception du (des) bon(s) de commande stipulant le nombre de start-up et les prestations attendues conformément au bordereau des prix unitaires.

**3. PRIX DE l’ACCORD CADRE**

**3.1 Nature du prix**

Les prix sont des tarifs unitaires et/ou jour/homme exprimés en euros hors taxes dans le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) en annexe 1 du présent acte d’engagement.

Les prix sont réputés comprendre **toutes charges fiscales, parafiscales** ou autres frappant obligatoirement la prestation, telles que :

* Les frais d’assurance
* Les frais de déplacements et d’hébergement
* Les frais d’utilisation d’outils spécifiques
* Les frais de secrétariat
* …

**3.2 Révision des prix**

Conformément à l’article 5.2 du cahier des charges particulières (CCAP).

**3.3 Base de référence**

Conformément à l’article 5.3 du cahier des charges particulières (CCAP).

**3.4 Montant du marché**

Il est défini pour toute la durée de l’accord cadre un montant maximum conformément à l’article R.2162-4 du code de la commande publique.

**Le montant maximum pour toute la durée du marché est fixé à : 90.000 euros HT.**

**(Quatre-vingt-dix mille euros hors taxes)**

Le taux de TVA est le taux légal en vigueur lors de la conclusion du marché.

**4. PAIEMENT**

**4.1 Facturation**

La facturation sera établie conformément à l’article 6 du cahier des charges particulières (CCAP).

**4.2 Avance**

Sans objet.

**4.3 RIB**

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre des bons de commande en faisant porter le montant au crédit du bénéficiaire ci-dessous : (à compléter par le titulaire)

Compte ouvert au nom de : …………………………………………………….

Nom et adresse de la banque : …………………………………………………….

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code Banque :  …………………. | Code Agence :  ………………… | Numéro de compte :  …………………………… | Clé RIB :  ………. |
| IBAN : ………………………………………………………… | | | BIC : …………………… | |
| Domiciliation : …………………………………………………. | | |

(Joindre un RIB)

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d’identité bancaire sera transmis par le titulaire.

**5. NANTISSEMENT, CESSION DE CREANCES / OPPOSITION**

**5.1 Nantissement/Cession**

Le marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du service des marchés de Télécom SudParis dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à R2191-62 de la commande publique.

En cas de sous-traitance intervenant après le nantissement ou la cession du marché par le titulaire, ce dernier doit produire à l’Institut Mines-Télécom une main levée de l’organisme financier, auquel a été nanti ou cédé le marché, à hauteur du montant des prestations sous-traitées.

**5.2 Opposition**

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise à l’adresse suivante :

Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

19 Place Marguerite Perey

91120 Palaiseau

**6. INTERRUPTION OU RESILIATION DE l’ACCORD CADRE**

En application de l’article 38 du CCAG/FCS approuvé au 30 mars 2021, l’acheteur se réserve la possibilité de ne pas poursuivre l’exécution des prestations avant l’achèvement des prestations.

L’arrêt de l’exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

**7. SIGNATURE DE L’ACCORD CADRE PAR LE TITULAIRE**

Fait en un original,

|  |  |
| --- | --- |
| A , le  La personne habilitée à engager le **Titulaire**  (Nom du titulaire, signature précédée de la mention manuscrite  “ lu et approuvé ” et cachet) | |
|  |

**8. DECISION DE L’ACHETEUR**

* Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

🗹 Annexe 1 - Bordereau des prix unitaires (BPU) – Grille Tarif J/H

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement**

A : Evry, le :

L’acheteur

Pour Télécom SudParis

Le Directeur

M. François DELLACHERIE

Signature

**9. NOTIFICATION DE L’ACCORD CADRE**

**La notification s'effectue sur :** [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)